



CONVENTION DE PARTENARIAT CADETS DE LA SECURITE CIVILE

**COLLEGE CLAUDE DELVINCOURT
DIEPPE**

Année Scolaire 2020-2021



CONVENTION DE PARTENARIAT CADETS DE LA SECURITE CIVILE

Entre les signataires,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime
représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration,
dûment habilité par la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015
portant élection des représentants du département au conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

ci-après dénommé le «SDIS76»,

et,

Le collège Claude DELVINCOURT,
représenté par son Principal, Monsieur Nicolas RINDEL
18 rue Roger Evrard
76200 DIEPPE

ci-après dénommé «le collège Claude DELVINCOURT»,

et,

l'Union départementale des sapeurs-pompiers
de la Seine-Maritime
représentée par son Président, le Lieutenant-colonel Hervé TESNIERE
2bis rue du Colonel Trupel 76190 YVETOT

ci-après dénommée l'« UDSP 76 »

Vu :

- le code de l'éducation,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs »,
- la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 « Education à la responsabilité en milieu scolaire »,
- la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,
- la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,
- la convention de partenariat entre le Sdis 76 et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime du 07 février 2019 ,
- la convention cadre de partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Il y a aujourd'hui, de la part des citoyens une grande exigence en termes de sécurité qui est légitime tant les risques et menaces sont multiples et variés (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, ...) dans une société qui évolue en permanence.

Cette culture de la prévention de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence ; c'est pour cela que l'article L 312-13-1 du Code de l'éducation énonce que « Tout élève bénéficie dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ».

Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment dans son annexe « orientation de la politique de la sécurité civile », il est précisé que « la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces doit être développée. »

L'Etat entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de politique.

Ainsi, la création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'Etat, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- favoriser une culture de la sécurité civile ;
- sensibiliser aux comportements de prévention ;
- développer un sens civique chez les jeunes élèves ;
- reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS) ;
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

En Seine-Maritime, le projet de création d'un dispositif de cadets de la sécurité civile est porté par la Préfecture de la Seine-Maritime, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, la DSDEN 76, le Sdis 76, et le collège Claude DELVINCOURT en partenariat avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime (UDSP 76).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités de fonctionnement de la classe de cadets de la sécurité civile du collège Claude DELVINCOURT de Dieppe.

TITRE I – Dispositions générales :

Article 2 – Modalités d'actualisation de la convention

La présente convention peut être actualisée ou modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant, à la demande de l'un des signataires.

Article 3 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, soit le 6 juillet 2021.

Une évaluation du dispositif est réalisée chaque fin d'année scolaire, conjointement avec le Directeur départemental du Sdis76 et le principal du collège Claude DELVINCOURT ainsi qu'avec l'ensemble des équipes pédagogiques

du Sdis 76 et de l'établissement scolaire. Elle permettra de décider de la poursuite ou non du dispositif et d'apporter des ajustements si nécessaire.

Le renouvellement de la présente convention sera assujéti à l'accord des signataires pour une durée d'année scolaire. Il devra intervenir avant le dernier jour de classe de l'année scolaire en cours.

Article 4 – Suspension de la convention

En cas de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons affectant la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cosignataires peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après l'information de l'autre partie par courriel. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute suspension aura pour conséquence un report des sessions programmées sur cette période dans la limite de l'année scolaire en cours.

Article 5 – Modalités de rupture de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de deux mois.

Titre II – Dispositions relatives aux élèves « Cadets de la Sécurité Civile »

Article 6 – Elèves concernés

Ce projet citoyen est réservé aux élèves de 4^{ème} du collège Claude DELVINCOURT.

Inscrit sur la base du volontariat après une information donnée par le Sdis 76, l'élève, disposant de l'autorisation parentale valant inscription, signe « la charte » où il s'engage à respecter les règles de fonctionnement du groupe de cadets de la Sécurité Civile. Il se verra alors remettre une chasuble l'identifiant comme « Cadets de la Sécurité Civile ».

Le groupe sera composé de 20 élèves maximum en veillant à respecter un juste équilibre en termes de mixité. La sélection des élèves est à l'appréciation du collège Claude DELVINCOURT. Toutefois, dans le cas où il y aurait un grand nombre de volontaires, le Sdis76 peut assister le collège Claude DELVINCOURT dans cette sélection.

Article 7– Objectifs de la formation

Le programme doit offrir aux jeunes la possibilité d'un véritable engagement, en leur permettant de vivre des expériences enrichissantes, de se sentir intégrés dans un projet de vie solidaire, de développer un sentiment d'appartenance à un objectif qui accroît la confiance en soi et développe le sens des responsabilités.

L'engagement doit leur permettre d'acquérir les réflexes citoyens (entraide, solidarité, dévouement) dans le domaine de la sécurité et susciter l'éveil de possibles vocations dans ce domaine. Il peut constituer une étape dans la construction d'une future vie personnelle et professionnelle.

Cette formation doit aider et motiver l'élève durant sa scolarité afin qu'il donne le meilleur de lui-même et qu'il soit reconnu dans l'engagement qu'il a contracté.

Cette formation se présente pour l'élève comme une option suivie durant toute l'année scolaire. La formation déclinée avec les spécificités locales s'appuie sur les objectifs suivants :

- **Connaître son environnement, les risques et leur gestion (culture du risque) :**
 - ✓ l'analyse de son environnement, des risques (vulnérabilité) et de leur gestion avec notamment un travail d'analyse sur le terrain et de recherche à l'aide d'outils numériques,
 - ✓ les bons réflexes.
- **Etre acteur de la sécurité civile et s'investir au sein de l'établissement scolaire (culture de la sécurité civile) :**
 - ✓ la sécurité civile et ses évolutions au cours du temps,
 - ✓ la connaissance des acteurs de la sécurité civile, leur rôle, leurs compétences et leur champ d'action,
 - ✓ une formation aux gestes de premiers secours (PSC 1),
 - ✓ une initiation à la sécurité incendie au sein de l'établissement scolaire.
- **Participer à la diffusion de la culture de sécurité civile :**
 - ✓ valoriser l'image des acteurs de la sécurité civile,
 - ✓ partager les valeurs des sapeurs-pompiers,
 - ✓ favoriser l'engagement des jeunes au sein de la sécurité civile,
 - ✓ une participation au devoir de mémoire favorisant la solidarité (exposés, recherches, évènements relatifs à la construction mémorielle autour de personnages historiques).

Les compétences développées lors de la formation permettent aux jeunes de :

- ✓ faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui,
- ✓ comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des « risques majeurs,
- ✓ réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives,
- ✓ identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié,
- ✓ réaliser les gestes de premiers secours,
- ✓ maîtriser le principe de prévention et de lutte contre les incendies,
- ✓ agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours,
- ✓ intégrer et faire partager les valeurs de la République Française et des sapeurs-pompiers,
- ✓ agir pour favoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, de cadets de la sécurité civile et des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 8 – Reconnaissance et valorisation de l'engagement

A l'issue de sa formation, le jeune reçoit une attestation de formation « Cadets de la Sécurité Civile » et un certificat de Premiers Secours Civique de niveau 1 (PSC 1).

Cet engagement est notamment valorisé au travers d'une inscription au livret scolaire de l'élève (LSU) et dans l'application Folios.

Titre III – Dispositions relatives au fonctionnement de la classe de Cadets

Article 9 – Les engagement du Sdis 76

Le Directeur départemental du Sdis 76 ou son repré est l'interlocuteur du Principal du collège Claude DELVINCOURT pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.

Le projet est porté par une équipe de sapeurs-pompiers du Sdis76 composée au minimum d'un cadre du Sdis76 titulaire des unités de valeurs de formateur et de plusieurs sapeurs-pompiers. Ces derniers peuvent être sollicités auprès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime au besoin.

Le cadre du Sdis76 est l'interlocuteur du professeur référent désigné par le collège Claude DELVINCOURT pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique du groupe des cadets.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Dieppe accueillera dans ses locaux le groupe de cadets en fonction du contenu pédagogique des sessions de formation.

Le Sdis76 mettra à disposition du groupe des cadets le matériel pédagogique spécifique aux sessions sous réserve des nécessités opérationnelles et de service à titre gracieux.

La mise à disposition de l'équipe de formation et des locaux du Cis Dieppe se font à titre gracieux.

Article 10 – Les engagements du collège Claude DELVINCOURT

Le Principal du collège Claude DELVINCOURT est l'interlocuteur principal du Directeur départemental du Sdis 76 pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.

L'équipe pédagogique collège Claude DELVINCOURT est composée au minimum du référent désigné par le collège et de plusieurs professeurs si besoin.

Le référent désigné par le collège Claude DELVINCOURT est l'interlocuteur du cadre du Sdis76 pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique du groupe des cadets.

Le collège Claude DELVINCOURT accueillera dans ses locaux le groupe de cadets autant que nécessaire pour le contenu pédagogique des sessions de formation. Il veillera à assurer la disponibilité des locaux et du matériel nécessaire au bon déroulement de la session.

La mise à disposition de l'équipe pédagogique, des locaux et des moyens est faite à titre gracieux.

L'organisation ainsi que le mode de transport des élèves relatifs aux différentes sessions nécessitant un déplacement reste à la charge totale du collège Claude DELVINCOURT.

Article 11 – Le partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Seine Maritime

L'Udsp 76 fournit gracieusement le nombre de chasubles nécessaires (maximum 20) destinées à identifier les cadets.

L'Udsp 76 assure l'assistance, par la mise à disposition à titre gracieux d'un sapeur-pompier agréé, du formateur PSC1 de l'établissement scolaire.

Article 12 – Programme pédagogique et déroulement

Le programme pédagogique établi avec le collège Claude DELVINCOURT et le Sdis 76 comporte 17 sessions réparties selon le programme joint en annexe.

Les sessions se déroulent hors vacances scolaires, le mardi de 14 heures 30 à 16 heures 30 au rythme d'une semaine sur deux sauf sessions spécifiques désignées au programme joint en annexe.

Toutes les sessions seront composées au minimum d'un sapeur-pompier et d'un professeur du collège Claude DELVINCOURT. Ils utiliseront les fiches thématiques rédigées par les différents intervenants en adéquation avec le cadre des compétences attendues.

La formation PSC 1 est assurée par un formateur certifié par l'éducation nationale qui sera assisté d'un sapeur-pompier.

Des activités, des mises en situation, des sorties et des travaux de groupe viennent favoriser la cohésion et l'entraide.

Article 13 – Responsabilité

En leur qualité de signataires de la présente convention, le Sdis76, l'Udsp 76 et le collège Claude DELVINCOURT demeurent civilement responsables au titre de l'article 1240 et suivant du code civil de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de cette convention.

Le Sdis76, l'Udsp 76 et le collège Claude DELVINCOURT contractent toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention afin de garantir leur responsabilité civile ainsi que tout risque lié à l'exercice des différentes activités réalisées dans le cadre des mises à disposition de locaux, de matériels, de véhicules et de personnels (risques de vol, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte, etc.)

Article 14 – Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cosignataires s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Lieu, le

Les Signataires

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie
et de Secours de la Seine-Maritime

Le principal du collège Claude DELVINCOURT

Monsieur André GAUTIER

Monsieur Nicolas RINDEL

Le Président de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime

Lieutenant-colonel Hervé TESNIERE